

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2020

Le 30 septembre 2020 à 18h30, le Conseil Municipal de Poivilliers, légalement convoqué le 25 septembre 2020 s'est réuni sous la présidence de Madame Marie BOURGEOT, Maire.

Le maire certifie que le procès-verbal de la séance a été, conformément aux articles L 2121-25 et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché par extrait à la mairie.

Il certifie en outre, que les formalités prescrites par les articles L2121-10 et R2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation du conseil municipal.

PRESENTS : Mme Marie BOURGEOT, Mme Elodie CADIOU, M. Bruno DEHAYE, M. Fabrice DIEU, Mme Fabienne DUPIN (arrivée à 19h05), Mme Stéphanie JEULIN, M. Thierry PASCAL, Mme Mathilde PELLÉ, M. Jérôme PIRIOU, Mme Corinne RIGAUD.

ABSENTS EXCUSES : M. Philippe BRUCH

Secrétaire de séance, nommé (e) conformément à l'article L 2121-15 : Elodie CADIOU

Après avoir constaté que la majorité des conseillers en exercice étaient présents, le maire ouvre la séance.

❖ CHARTRES METROPOLE Délégué suppléant Commission Local d'Evaluation des charges CLECT

Vu la délibération 2020-023 du 26/05/2020 désignant Thierry PASCAL titulaire de la CLECT,

Vu le courrier de Chartres métropole du 10 août 2020 précisant que la commune peut désigner un suppléant qui siègera à la CLECT en l'absence du titulaire,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

-NOMME comme délégué suppléant à la CLECT : Fabrice DIEU

❖ CHARTRES METROPOLE CLECT du 3 mars 2020 Bouches et poteaux incendie-Archéologie préventive-Eaux pluviales

Dans sa séance du 3 mars 2020, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Chartres Métropole a adopté, à l'unanimité des suffrages exprimés, les rapports d'évaluation des charges transférées pour les compétences : « gestion, entretien et maintenance des bouches et poteaux incendie » et « archéologie préventive ». Il s'agit respectivement des décisions 2020-02 et 2020-03.

Au cours de la même séance, il a été convenu que la CLECT reporterait à sa prochaine séance l'évaluation de la compétence « gestion des eaux pluviales » (décision 2020-01).

M. Thierry PASCAL, délégué à la CLECT, expose successivement les trois points :

1-Bouches et poteaux incendie : Le rapport de la CLECT indique 6 poteaux incendie dont 5 sont parfaitement identifiés sur le territoire communal. Le sixième poteau correspond à la bouche incendie listée rue de la cordonnerie. Il semblerait donc qu'un point d'eau existe mais sans borne.

Le coût de l'entretien et du contrôle a été chiffré par Chartres métropole à 335,40€ par an et par poteaux. Il s'agit là d'une dépense obligatoire des communes.

Le conseil municipal accepte le transfert de charge des 5 bornes existantes et souhaiterait que Chartres métropole installe la 6^{ème} borne puisqu'un point d'eau existe.

2-Archéologie préventive : Thierry PASCAL donne lecture de l'exposé de M. Jean-Pierre George sur le transfert de charges pour l'archéologie préventive. Seule la ville de Chartres est concernée par ce transfert de charges de son service d'archéologie préventive.

Le conseil accepte, à l'unanimité, le transfert de charges.

3-Gestion des eaux pluviales : Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le report du transfert de charges.

❖ CHARTRES METROPOLE Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

Une commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C du CGI.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficient de localisation).

La CIID est composée de 10 commissaires titulaires et de leurs suppléants en nombre égal, et présidée par le président de l'EPCI.

Chartres métropole, par délibération à venir, doit dresser une liste de 40 personnes (20 titulaires et 20 suppléants) au sein de laquelle le Directeur Départemental des Finances Publiques choisira 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Le conseil municipal de Poivilliers peut, par délibération, proposer un ou plusieurs titulaires et un nombre identique de suppléants

Après délibération, et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition suivante :

M. Bruno DEHAYE : titulaire

Mme Stéphanie JEULIN : suppléante

❖ CIMENTIERE Dérogation pour inhumation dans concession nominative

Mme le Maire expose à l'assemblée que le travail administratif effectué en 2018-2020 dans le domaine funéraire a permis de mettre en lumière un problème sur certaines concessions nominatives.

Contrairement aux concessions dites familiales où tous les ascendants ou descendants du concessionnaire peuvent prétendre à l'inhumation, les concessions nominatives sont réservées aux personnes spécifiquement désignées dans l'acte comme bénéficiaires.

A une époque, le bon sens prévalait sur l'administratif et les actes de concessions n'étaient pas toujours rédigés de façon adéquate.

Mme le Maire cite l'exemple d'une famille qui possède deux emplacements de trois places chacune dont les deux concessionnaires sont les seuls ayants-droit selon les actes de concession.

Nous avons donc six places et seulement deux personnes inhumées. Dans la mesure où les concessionnaires sont décédés, les actes ne peuvent plus être modifiés.

Afin de ne pas pénaliser les familles, Mme le Maire soumet aux membres du conseil la possibilité de déroger à la règle administrative en permettant d'inhumer des proches dans les concessions concernées par cette situation à savoir :

-concessionnaires

-conjoints

-enfants/petits enfants

-sœurs/frères

A partir du moment où toutes les places seraient prises, aucune autre inhumation ne pourrait avoir lieu et aucune relève de corps ne serait autorisée.

Sur proposition du conseil, les urnes seraient acceptées dans la limite de la place disponible.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'ACCORDER une dérogation pour autoriser une inhumation dans une concession nominative, dont le concessionnaire est décédé, dans les conditions suivantes :

-avoir des places disponibles pour des corps et/ou des urnes

-limiter les ayants-droit à :

concessionnaires

conjoints

enfants/petits enfants

sœurs/frères

-refuser de nouvelles inhumations quand la concession ne dispose plus de place

-ne pas autoriser de relève de corps dans l'intention de procéder à de nouvelles inhumations

❖ CIMENTIERE Demande de prolongation concession BOUCHENY

Mme le Maire fait part aux membres du conseil municipal de la demande de Mme BOURDENS concernant la concession trentenaire de M. Jules BOUCHENY.

Cette concession est échue depuis 1974 et la mairie n'a aucune trace écrite d'une prolongation ou d'un changement en concession perpétuelle. Elle faisait donc partie des relèves de sépultures prévues en 2020.

Suite à la requête de Mme BOURDENS, et pour lui laisser le temps de produire un document attestant de la prolongation de la concession, la sépulture n'a pas été retirée.

Le conseil municipal décide de laisser jusqu'au 31 décembre 2020 à Mme BOURDENS pour produire un document apportant la preuve que la concession n'est pas échue. Au-delà de cette date, la concession sera reprise par la commune et aucune concession ne pourra lui être attribuée puisque la famille n'a plus aucun lien avec le village.

Un courrier lui sera adressé en ce sens.

❖ DELEGATIONS Délégations générales au maire-Complément

-Vu la délibération 2020-017 du 26 mai 2020 relative aux délégations consenties au maire,

-Vu le courrier de la Préfère en date du 9 juillet 2020 précisant que ladite délibération, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 2 février 2000 pour la commune de Saint Joseph, est entachée d'illégalité aux motifs suivants :

- « les délégations listées aux alinéas 22 et 26 ne prévoient pas les limites exigées »

Considérant qu'il est nécessaire, soit d'abroger la délibération 2020-017 et de prendre une nouvelle délibération, soit de prendre une délibération complémentaire fixant les limites précitées,

Dans un objectif de simplification, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération complémentaire portant sur les alinéas concernés à savoir :

22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ou déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal,

26° Demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

-DECIDE :

Alinéa 22° : Pas de délégation accordée au maire,

Alinéa 26° : Demander à tout organisme financeur, dans la limite d'un million d'euros par projet, l'attribution de subventions,

❖ URBANISME Parcelle ZH 15

M. DIEU, adjoint délégué à l'urbanisme et vice-président de la commission « Urbanisme-bâtiments communaux-voirie-espaces verts », donne lecture du courrier de M. et Mme TOUCHART.

Ces derniers émettent le souhait d'acquérir la parcelle ZH 15 d'une superficie de 880m², louée à la commune, pour pérenniser la culture de leur potager et de leurs arbres fruitiers.

La commission « Urbanisme » préconise de conserver ce terrain dans la perspective d'un possible remembrement ou pour la création de chemins de contournement du village.

Le conseil municipal décide de suivre l'avis de la commission et ne propose pas la vente du terrain.

M. et Mme TOUCHART recevront un courrier en ce sens.

❖ URBANISME Dénomination de voie pour futures constructions rue du Village, rue des Luets et rue du Grand sentier

M. DIEU, adjoint délégué à l'urbanisme et vice-président de la commission « Urbanisme-bâtiments communaux-voirie-espaces verts », expose à l'assemblée le futur projet de construction de six maisons individuelles sur les terrains cadastrés E 371-E330-E328.

Une déclaration préalable, délivrée par la mairie le 4 septembre 2020, valide la division en six lots dont quatre auront leur accès rue des Luets. Ladite rue a été nommée par délibération en 1998 et les maisons ont reçu une numérotation allant du n°1 au n°19.

Dans l'impossibilité de rajouter de nouveaux numéros avant le n°1, la seule solution est de débaptiser le début de la rue des Luets et de solliciter le conseil municipal pour le choix d'un nouveau nom de rue pour la partie desservant les futures maisons.

Historiquement, le terrain appartient à la famille Legué, libraire et éditeur chartrain bien connu. Un hangar, aujourd'hui démoli, a longtemps servi de lieu de stockage pour leurs livres.

La commission « urbanisme », réunie le 29 septembre 2020, a donc choisi de proposer au conseil un nom en lien avec l'écriture et propose « rue de la Plume ».

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,

-DECIDE de débaptiser le début de la rue des Luets et de la renommer « Rue de la Plume »

-PROPOSE de faire communication de l'origine de ce choix sur le site de la commune.

❖ BUDGET Subventions aux associations

Mme le maire donne lecture de la lettre de Mme VERRIER et de M. NINO de la Compagnie de Berlioz sollicitant une subvention de fonctionnement pour leur association.

M. DIEU rappelle qu'une demande de subvention doit être formulée en bonne et due forme en précisant les projets et le budget prévisionnel et que l'objectif de la subvention n'est pas de faire vivre l'association en elle-même. L'objectif doit être d'apporter de l'animation dans le village ou un soutien social (association « Avec Gabin »).

Mme PELLE souligne que les concerts-repas organisés par La Compagnie de Berlioz, en partenariat avec la mairie, étaient surtout fréquentés par des gens extérieurs au village.

Mme PELLE suggère qu'une éventuelle subvention devrait être conditionnée à une activité comme de l'éveil musical auprès des enfants de l'école.

En conclusion, la demande de subvention 2020 n'est pas acceptée.

Pour 2021, Mme VERRIER et M. NINO pourront déposer une nouvelle demande en précisant leurs projets pour animer le village et en présentant un budget chiffré.

Un courrier sera adressé aux intéressés pour les informer de cette décision

❖ QUESTION DIVERSES

1-Règlement Plan Local d'Urbanisme PLU (clôture) :

M. Fabrice DIEU donne compte-rendu du travail de la commission « Urbanisme » : Dans le règlement du PLU, il est

précisé que : « En façade sur voie sont autorisés : les murs pleins de 1 m de hauteur surmontés ou non d'une grille ». Si le mur plein de 1 mètre de hauteur est pleinement accepté par les pétitionnaires, la notion de « grille ajourée » est plus sujet à interprétation. Les matériaux actuellement proposés sont souvent des claustras opaques et répondent plus au besoin d'intimité des habitants.

Dans la mesure où l'aspect général de la clôture est respecté soit un mur de 1m de hauteur maximum surmonté ou non d'une grille, le conseil décide, en suivant l'avis de la commission, d'accepter une dérogation mineure au règlement du PLU et accepte les claustras non ajourés.

Lors d'une prochaine modification du PLU, le règlement devra donc évoluer en ce sens.

2-11 novembre-Bleuets de France :

M. DEHAYE informe les membres du conseil municipal de la possibilité de participer à la vente des bleuets dont les bénéficiaires iront à l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre pour aider les anciens combattants, blessés, veuves, pupilles et victimes civiles d'attentats les plus démunis.

Au-delà de l'aspect financier, M. DEHAYE propose de sensibiliser les enfants des écoles par un travail pédagogique en lien avec les enseignants. En effet, des communes comme Challet ou Clévilliers organisent leurs cérémonies du souvenir du 8 mai et du 11 novembre en présence des enfants de l'école.

Il est donc primordial que les enseignants soient impliqués dans le projet.

Fabienne DUPIN rappelle que le directeur d'école a prévu d'organiser une exposition des dessins des enfants quand il abordera le thème en histoire.

Marie BOURGEOT rappelle que le programme d'histoire des CM1/CM2 aborde les deux guerres mondiales plus tard et qu'il ne reste qu'un mois et demi avant le 11 novembre.

Par conséquent, le projet de participer à la vente des bleuets en partenariat avec l'équipe pédagogique pourrait être envisagé pour le 8 mai 2021.

Mme RIGAUD souligne que cela permettrait aux enseignants de pouvoir organiser leurs séances pédagogiques.

M. DEHAYE propose de venir à la rencontre des enfants pour leur expliquer l'histoire des bleuets.

Mme Marie BOURGEOT indique qu'enfant, une fois par an, elle allait avec les enfants du village déposer une gerbe de fleurs sur chaque tombe des soldats « Morts pour la France ».

3-Panneau Pocket :

Mme Fabienne DUPIN propose à l'assemblée d'adhérer au service de communication « Panneau Pocket » afin d'améliorer la communication avec les Poisvillois.

Si la commune adhère, les usagers devront télécharger une application sur leur portable pour pouvoir bénéficier des dernières informations mises en ligne par les élus chargés de la communication.

Le devis se chiffre à 180€ / an.

Pour l'adhésion des communes de Berchères Saint Germain et Poisvilliers, le regroupement pédagogique pourrait bénéficier d'une adhésion gratuite.

Le Conseil municipal valide le projet.

4-Procès-verbal conseils municipaux :

M. Fabrice DIEU pose la question concernant la possibilité de modifier les procès-verbaux des conseils municipaux en cas de désaccord. Mme le Maire explique le processus d'envoi par mail du texte pour relecture et proposition de corrections avant validation définitive lors de la séance de conseil suivante.

5-SIRP :

Mme Elodie CADIOU soulève les problèmes rencontrés par les parents d'élèves avec une employée lors de la garderie du soir.

6-Voirie/espaces verts :

A la demande d'élus, la commission Urbanisme continuera de travailler sur la voirie communale : travaux, espaces verts, sécurisation, panneaux et marquage au sol.

Une communication quant au nettoyage des caniveaux par les particuliers devra être organisée. L'agent communal devra prendre en charge le nettoyage des caniveaux des personnes âgées.

Mme Mathilde PELLE soulève les problèmes suivants pour la rue des Lilas (du n°8 au n°14) :

-Ramassage des feuilles des arbres de la rue des Lilas par l'agent communal

-Problème des tilleuls qui suintent et salissent les voitures

-Taille des végétaux à réaliser régulièrement par l'agent communal

Le Maire et le 1^{er} Adjoint organiseront une rencontre avec l'agent communal pour organiser les différentes missions qui lui sont confiées.

7-Circulation :

Mme Elodie CADIOU signale que deux camionnettes blanches font la course dans le village le matin vers 8h00.
Rappel : installer un STOP à l'intersection des rues Rabot d'or et Forte Maison.

La séance est levée à 20h26.

Suivent les signatures des membres présents.